



CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020

Rapport des délibérations

Document certifié conforme le 8 décembre 2020

Le Président

Jean-Marie TETART

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 8 décembre 2020 à 18h – session en visioconférence

Date de la convocation : 16/11/2020

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances.
- c) Assemblée générale du 7 novembre 2020.
- d) Point budgétaire.
- e) Propositions des Commissions permanentes.
- f) Rapport de suivi à la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.
- g) Ressources humaines.
- h) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- i) Liste des décisions et engagements financiers pris par le Directeur depuis le dernier Conseil.
- j) Calendrier des activités à venir.

3- Délibérations.

CA/2020/028	Election du Président et du Vice-Président d'YCID
CA/2020/029	Adoption du barème des cotisations pour l'année 2021
CA/2020/030	Adoption du budget primitif 2021
CA/2020/031	Renouvellement des Commissions permanentes de travail
CA/2020/032	Admissions en non-valeur
CA/2020/033	Exonération du paiement des cotisations 2020 (membres « sortants »)
CA/2020/034	Renouvellement adhésion Bioport 2020
CA/2020/035	Actualisation dispositif 2EA
CA/2020/036	Lancement de la campagne des bourses « CYAM » 2021
CA/2020/037	Annexe 2020-2021 Université Versailles Saint-Quentin
CA/2020/038	Convention 2021 d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie (locaux Soura DIOP)
CA/2020/039	Modification règlements FSI-Y et ESCI-Y
CA/2020/040	Attribution des titres restaurants en faveur du personnel d'YCID
CA/2020/041	Mise en place d'un contrat de mutuelle santé en faveur du personnel d'YCID
CA/2020/042	Participation prévoyance en faveur du personnel non cadre d'YCID
CA/2020/043	Organisation de l'accueil des nouveaux membres

4- Points divers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2020/028

Election du Président et du Vice-Président d'YCID

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Selon la convention constitutive (articles 14c et 14d), le Conseil d'administration élit à la majorité simple le Président et le Vice-Président du groupement pour un mandat de deux ans renouvelable. Le Président du Conseil d'administration convoque le Conseil, arrête l'ordre du jour du Conseil, et préside les séances du Conseil. Il est aussi le Président de l'Assemblée générale, et le Directeur du groupement (article 15). Le Vice-Président exerce les attributions du Président en l'absence de celui-ci. Selon les textes en vigueur pour le groupement, il n'y a pas de déclaration préalable de candidature : les candidats à la présidence et à la vice-présidence se déclarent donc en séance.

DECISION :

Article 1- Jean-Marie TETART est élu Président du Conseil d'administration. Il exerce parallèlement les fonctions de Président de l'Assemblée générale et de Directeur général du groupement.

Article 2- Marie-Hélène AUBERT est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration. Elle supplée le Président dans ses attributions en l'absence de ce dernier.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA / Election Président	9	8	8	0	1
Membres du CA / Election Vice-Président	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/029

Adoption du barème des cotisations pour l'année 2021

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Dans la perspective du vote du budget primitif 2021, il importe de fixer les contributions statutaires que les membres seront amenés à verser au groupement pour son fonctionnement. Il est proposé de reconduire les mêmes montants, selon les mêmes catégories, que pour l'exercice 2018, à l'exception de la contribution demandée au Département des Yvelines.

Pour cette dernière, il s'agit de prendre en compte les observations de la Chambre régionale des comptes, d'une part en termes de valorisation de la contribution départementale en nature aux activités d'YCID, d'autre part en termes de rapprochement du montant de la cotisation avec les droits de vote à l'Assemblée générale du groupement.

En ce sens, il y aura lieu désormais de distinguer : la contribution statutaire du Département à YCID, correspondant à son apport au fonctionnement institutionnel du groupement ; et la subvention du Département à YCID, en vue de la réalisation des orientations de la politique « Yvelines, partenaires du développement ». Cette subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens dont l'adoption aura lieu au cours du premier trimestre 2021.

DECISION :

Article 1- Pour le collège « Département des Yvelines », la contribution statutaire 2021 est une contribution versée en nature, correspondant à 1/5^e du coût global de la

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/031

Renouvellement des Commissions permanentes de travail

Annexe(s) à la délibération :

Exposé des motifs :

D'après le règlement intérieur (article 9), le groupement doit mettre en place trois commissions permanentes de travail : « soutien aux initiatives yvelinoises », dont les attributions concernent le financement des initiatives présentées par ces derniers et les mesures d'accompagnement et de suivi des projets cofinancés ; « animation du territoire », responsable de la préparation des événements, de la communication et des partenariats ; et « développement économique », à qui revient d'organiser la mobilisation des acteurs économiques et de définir les actions dans ce domaine. Les Présidents des Commissions sont nommés au sein du Conseil d'administration et par celui-ci, sur proposition du Président. Les autres membres des commissions sont nommés par le Conseil sur proposition du Président du Conseil, et peuvent être choisis parmi les membres, les candidats à l'adhésion, ou des personnalités extérieures au groupement.

DECISION :

Article 1- Les membres de la Commission « Animation du territoire » sont : Marie-Hélène AUBERT (Commune de Jouy-en-Josas), Lahbib EDDAOUIDI (Département des Yvelines), Demba DAF (AJKM), Nianga GOURA (CCLCC), Thierno KANE (Afrique Solidarité), Serge MAKELE (ADPM), Laure MBOCK (Kid's Art), Liliane MECHOULAN (ECENS), Elena RIOT (E-Graine), Julie SOWU (EBENE), Cheikné SISSOKO (ADVO), Ibrahima Sory SYLLA (APDM-BENAFSA), Cécile DUMOULIN (Département des Yvelines), Alain GOURNAC (Département des Yvelines).

Article 2- Le Président de la Commission « Animation du territoire » est Lahbib EDDAOUIDI.

Article 3- Les membres de la Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » sont : Aïssata ANNE (Cœur du Fouta), Jean-Marie TETART (Département des Yvelines), Jean-Claude BEUF (Mali Médicaments), Ange-Laurent CODDY (MI DIMPA), Michel VIALAY (Commune de Mantes-la-Jolie), Fabienne SASSOULAS (IFS), Bernard FOISSARD (IPAD), Geneviève JUNGBLUT (Action Mopti), Bernard FERT (Solidarité Ndem France), Bocar DIAW (Carrière de Béléd France), Gérard GARON (Buc Tiers Monde), Christian MILEBE VAZ (RASIDC), Gaston MASSALA (SADEMA), Marcelle GORGUES (Département des Yvelines).

Article 4- Le Président de la Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » est Jean-Marie TETART.

Article 5- Les membres de la Commission « Développement économique » sont : Nicolas DAINVILLE (Département des Yvelines), Thierry RIBEIRO (FITE), Marc ZABLOTZKI (Kassoumai78), Oumar BARRY (Thioassane Ngawlaagu), Alain GOSSET (AFACE), Abdoulaye CASSE (Cœur d'Afrique et d'ailleurs), Aïssata MAIGA, Mouhadji DIANKHA (RAP2D), Aliou JAH (ADASM), Patrick ARDOIN (Teriya Amitié Mali), Mamadou LY (Mon beau village).

Article 6- Le Président de la Commission « Développement économique » est Thierry RIBEIRO.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



Délibération n° CA/2020/032

Admissions en non-valeur

Annexe(s) à la délibération : - Liste des admissions en non-valeur (annexe 8)

Exposé des motifs :

D'après les informations fournies par la Paierie départementale, 11 titres de recette, correspondant à des cotisations de membres d'YCID pour 2017 (3) et 2018 (8), n'ont toujours pas été payés par les débiteurs à ce jour, malgré les relances conjointes d'YCID et de la Paierie. Selon les procédures appliquées par la Paierie, pour ces montants unitaires de 50€, aucune poursuite ou mesure de recouvrement forcé n'est mise en œuvre.

Afin de pouvoir libérer la Paierie de ses obligations de relance et donner une vision sincère des comptes d'YCID, il est proposé aujourd'hui de procéder à l'admission de ces titres en non-valeur. YCID appliquera de son côté aux débiteurs les dispositions prévues par son règlement intérieur relatives aux conséquences du non-paiement des cotisations.

DECISION :

Article 1- Autorise le Directeur du groupement à annuler sur les produits restant à recouvrer la somme de 550€ selon l'annexe jointe.

Article 2- Autorise le Directeur à émettre les mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour la somme de 550€.

Article 3- Dit que les admissions en non-valeur seront imputées sur le chapitre 65 article 6541 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	9

Résultat du vote :

ADOPTE



REJETE



Délibération n° CA/2020/033

Exonération du paiement des cotisations 2020 pour les membres « sortants »

Annexe(s) à la délibération :

Exposé des motifs :

L'Assemblée générale réunie le 7 novembre a validé la convention constitutive 2021 et le nouveau périmètre d'YCID. Si 63 candidats à l'adhésion ont été validés, 5 membres désireux de quitter le Groupement ont également été portés à l'attention de l'Assemblée générale : Fab21formation (collège secteur privé), Comité de jumelage de La Verrière, Groupe prévention, Solidarité Kaédi, Solidarité Sénégal (collège associations de solidarité internationale). Par ailleurs, le SIVRATRU (collège collectivités) et l'Association des ressortissants de Gourel Demba Racky (collège associations de solidarité internationale) n'existent plus (le premier est en cours de fusion avec un autre syndicat et l'association en cours de dissolution) et doivent donc, par souci de cohérence, être retirés de la liste mise à jour des membres du Groupement.

Ces 7 acteurs ont été reconnus comme membres « sortants » lors de l'Assemblée générale du 7 novembre. Cette prise en compte étant intervenue après l'émission de l'appel à cotisation 2020, ils restent par conséquent redevables du paiement de la cotisation 2020. Or, soit ces structures ne se considèrent plus comme membres d'YCID, parfois depuis plus d'une année, soit elles n'auront de toute façon plus d'existence légale pour régler cette somme.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'exonérer ces 7 acteurs du paiement de la cotisation 2020.

DECISION :

Article 1- Approuve l'exonération du paiement de la cotisation 2020 pour les membres « sortants » suivants : SIVRATRU (collège collectivités), Fab21formation (collège secteur privé), Comité de jumelage de La Verrière, Groupe prévention, Solidarité

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



Article 2-	Kaédi, Solidarité Sénégal, Association des ressortissants de Gourel Demba Racky (collège associations de solidarité internationale).				
Article 3-	Autorise le régisseur et le comptable d'YCID à transmettre au Trésor public si nécessaire la présente délibération en tant que justificatif.				
	Dit que les opérations correspondantes seront imputées sur le programme « Moyens généraux » chapitre 77 article 773 du budget 2020 et suivants.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/034

Renouvellement de l'adhésion d'YCID à Bioport 2020

Annexe(s) à la délibération :

Exposé des motifs :

YCID est devenu membre de l'association Bioport (délibération n°CA/2019/004).

Bioport est une plateforme de logistique humanitaire adossée à un chantier d'insertion. Elle s'est spécialisée dans le fret de matériel vers l'étranger dans le cadre de la solidarité internationale ou des interventions d'urgence. Elle compte parmi ses clients des collectivités (métropole de Lyon, région Rhône-Alpes...) et de grandes associations (Action contre la faim, Bibliothèques sans frontières...). Elle est en mesure d'une part de proposer une mise en concurrence des transitaires pour les destinations voulues ; et d'autre part de proposer des services comme le stockage temporaire du matériel, le conditionnement, l'aide aux démarches administratives liées au transport international, etc. à des tarifs avantageux. YCID adhère pour l'ensemble de ses membres, mais les prestations facturées dans le cadre de services que Bioport propose sont adressées à YCID. Ce partenariat a été adossé au règlement de l'aide au transport international de matériel (ATIM) et à celui du Fonds de soutien, l'aide d'YCID au bénéficiaire pouvant inclure le coût qui lui sera facturé par Bioport (et dans l'hypothèse où le montant facturé serait supérieur à l'aide, YCID demandera un remboursement de la différence au bénéficiaire de l'aide).

Certains membres d'YCID (Action Mopti, La Gerbe...) ont sollicité Bioport depuis 2018-2019, avec semble-t-il un degré de satisfaction assez inégal et sans que cela ne soit impacté sur les dispositifs ATIM et FSI-Y. Il est pour le moment proposer de renouveler l'adhésion à Bioport, mais une réflexion sur l'opportunité de poursuivre ce partenariat pourra être envisagée à court terme.

DECISION :

Article 1- Approuve le renouvellement de l'adhésion en 2020 à Bioport (90€).

Article 2- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 11 article 6281 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/035

Modification du règlement 2EA

Annexe(s) à la délibération : - Projet de règlement 2EA (annexe 9)

Exposé des motifs :

En 2017, YCID a noué un partenariat avec la CCI IDF. Elle figure parmi les acteurs les plus importants pour l'accompagnement des entreprises en matière de projet d'exportation, et intervient plus spécifiquement dans la phase d'identification du projet, de recherche d'appuis financiers, et dans le suivi précoce du lancement du projet. Son offre aux entreprises yvelinoises est structurée autour d'une

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



formule « Passexport ». YCID venait alors en complément avec sa formule « Entreprise-Etudiant-Afrique » (2EA), en proposant aux entreprises une aide financière, sous réserve que celle-ci accepte d'adhérer à YCID et l'entreprise demandeuse prenne les formules « étudiant international en entreprise » et « expansion ». Le montant de la subvention forfaitaire était déterminé en fonction des paramètres suivants :

- Pour une entreprise yvelinoise recrutant un étudiant yvelinois, à 5 000€ (soit 77,5% du coût de la prestation, inclus l'indemnité de stage) ;
- Pour une entreprise yvelinoise recrutant un étudiant non-yvelinois, à 50% de ce montant (soit 2 500€) ;

Aujourd'hui, la CCI IDF, suite à une restructuration de ses services, a supprimé son dispositif « Passexport ». Le partenariat étant devenu caduc suite à cette décision unilatérale, il est proposé de mettre à jour le règlement afin de proposer un dispositif actualisé « Etudiant-Export-Afrique ».

DECISION :

Article 1- Approuve la modification du règlement 2EA tel qu'il est annexé à la présente délibération.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/036

Lancement de la campagne des bourses CYAM 2021

Annexe(s) à la délibération : - Projet de règlement des bourses CYAM 2021 (*annexe 10*)

Exposé des motifs :

Le 19 novembre 2015, le Conseil d'administration a adopté le règlement des bourses « Citoyens des Yvelines, acteurs du monde » (CYAM) permettant de proposer des bourses de 500 ou 700€ pour des séjours internationaux, à titre individuel, à des jeunes âgés de 18 à 30 ans et résidant dans les Yvelines, dans le cadre d'actions en lien avec la lutte contre la pauvreté se déroulant dans la liste des pays éligibles adoptée par YCID.

En 2020, malgré une campagne bouleversée par la crise du Covid-19, 16 bourses ont été attribuées pour 8 000€ (elles ne seront toutefois versées aux bénéficiaires qu'une fois la mission confirmée).

Il est proposé de reconduire la campagne en 2021, selon les modalités « classiques » de l'opération, en vue de l'attribution de 25 bourses maximum. Un point d'étape pourra être fait lors du prochain CA et permettre d'envisager des mesures si la situation sanitaire reste compromise pour les jeunes Yvelinois désireux de réaliser une mission à l'étranger.

Il semble toutefois opportun d'apporter une modification au règlement pour l'année 2021 et de préciser que le versement de la bourse ne sera effectif qu'à la confirmation de la faisabilité de la mission (et non plus après la décision d'attribution de la bourse).

La communication sera faite en direction de tous les établissements d'enseignement supérieur des Yvelines. Comme l'an passé, il est proposé de déléguer au Directeur du groupement le soin d'établir le calendrier (dépôt des candidatures en mars, sélection en avril) et la composition du Jury appelé à auditionner les candidats.

DECISION :

Article 1- Approuve la modification du règlement des bourses « CYAM » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



Article 2-	25 bourses « CYAM » pourront être attribuées en 2021 sur la base du règlement figurant en annexe de la présente délibération.				
Article 3-	Les crédits correspondants seront imputés sur l'opération « Soutien aux acteurs yvelinois », chapitre 65 article 6513 du budget 2021 et suivants.				
Article 4-	Le Conseil d'administration délègue au Directeur du groupement le soin de définir la composition du Jury, de le réunir et d'établir le calendrier de la campagne d'attribution des bourses.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/037

Annexe financière 2020-2021 avec les Universités de Versailles-Saint-Quentin et Paris Saclay

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'annexe financière 2020-2021 (*annexe 11*)

Exposé des motifs :

Après une première année de collaboration entre l'Université et le Département des Yvelines, YCID a conclu en 2015 une convention-cadre de partenariat portant sur deux années universitaires, renouvelé en 2017 pour trois années, dans le double objectif de fournir à YCID des évaluations de projets qu'il cofinance, et ainsi fournir un retour d'expériences critique sur ces projets ; et de contribuer à la professionnalisation des élèves du Master EPI « Economie Politique et Institutions » (parcours "Economie et évaluation du développement et de la soutenabilité") de l'UVSQ, en les impliquant dans une démarche d'appel d'offres et leur proposant de réaliser une mission de terrain. La convention-cadre a été renouvelée en début d'année pour trois années supplémentaires, sans modifications significatives dans le contenu, avec un nouveau signataire (Université de Paris Saclay, dont l'UVSQ est membre fondateur aux côtés de 13 autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, fédération dans un objectif de mutualisation des formations et de recherche de haut niveau).

L'an dernier, 6 étudiants avaient travaillé sur l'évaluation d'un projet mené dans le cadre de la coopération décentralisée du Département des Yvelines avec deux de ses collectivités partenaires au Sénégal : « Les Départements de Kanel et Matam pour la pérennisation des collèges et lycées », conduit entre 2016 et 2018, qui a bénéficié d'une subvention du dispositif franco-sénégalais de soutien à la coopération décentralisée. Il s'agissait également d'évaluer huit projets portés par des acteurs yvelinois cofinancés par le Département (jusqu'en 2014) ou YCID (à compter de 2015) au Sénégal (informatisation de bibliothèques scolaires impliquant des jeunes Yvelinois) et à Madagascar (appui à l'amélioration des conditions d'enseignement primaire). Les missions ont dû être annulées à cause de la crise sanitaire, mais 2 binômes sur les 3 pourront normalement effectuer les travaux de terrain au Sénégal et à Madagascar au printemps 2021.

Pour cette année, sont proposés les champs d'évaluation ci-dessous, autour de l'éducation, la santé et l'accès au sport, avec une analyse transversale souhaitée pour 3 projets lauréats de l'appel à candidatures « Classes numériques pour l'Afrique » proposé par YCID en 2018 :

Lot	Projet	Acteur yvelinois porteur du projet
1- Cameroun	Classes numériques à Dikonop	VAVSNS-Vivre au village solidarité nord-sud
	Electrification d'une école et d'un centre socio-éducatif	VAVSNS-Vivre au village solidarité nord-sud
	Accès à la santé pour tous à Eseka	SFCDD-Solidarité France-Cameroun pour le développement durable
2- Sénégal-Matam	Classes numériques à Thilogne	UAJT - Union Action des Jeunes pour Thilogne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



	Amélioration de l'accès aux soins de base à Thilogne	UAJT - Union Action des Jeunes pour Thilogne
	Construction et équipement d'une case de santé	Kawral Française
	Equipement du poste de santé de Dondou	ADSRDF - Association de développement et de solidarité des ressortissants de Dondou en France
3- Sénégal-Ziguinchor-Dakar	Classes numériques à Bignona	Cœur du Fouta
	Du sport au lycée de Ouakam	Cœur d'Afrique et d'ailleurs
	Création d'un terrain multisports à Pikine	Lions Club Saint Germain en Laye Doyen

Le coût de l'annexe financière, prenant en charge les six missions et frais annexes, est de 15 186,38€, similaire à ceux encourus les années précédentes.

DECISION :

- Article 1-** Approuve l'annexe financière 2020-2021 entre YCID et les Universités de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines et Paris Saclay.
- Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement l'Université d'un montant de 15 186,38€.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer l'annexe financière.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 65738 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0

Résultat du vote :

ADOPTE



REJETE



Délibération n° CA/2020/038

Convention 2021 d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie

Annexe(s) à la délibération : - Projet de convention (annexe 12)

Exposé des motifs :

Depuis septembre 2017, la ville de Mantes-la-Jolie met à la disposition d'YCID, gratuitement et par convention, pour son antenne de Mantes-la-Jolie, un bureau au Centre médico-social Frédéric Chopin (1 rue Frédéric Chopin, 78200 MANTES-LA-JOLIE). Ce bureau est affecté à Soura DIOP. C'est un bureau de 12 m², comprenant le mobilier, l'accès à une imprimante en réseau, et une ligne téléphonique. Cette mise à disposition était valorisée jusqu'à présent à hauteur de 8 000€.

Considérant d'une part les observations émises par la CRC concernant les valorisations en nature ; et d'autre part le fait que la ville de Mantes-la-Jolie était la seule à contribuer en nature aux missions d'YCID, sans que cela ne se traduise par une diminution de sa cotisation financière, et que cela était de nature à amener une distorsion dans le traitement des différents membres d'un même collège, YCID a demandé à la Ville de Mantes-la-Jolie de lui proposer un tarif de location pour ce bureau depuis 2019. Après la signature de 2 conventions pour les années 2019 et 2020, une nouvelle convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour une redevance annuelle de 846€ payable en une fois. En contrepartie, YCID assure l'assurance du bureau.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie pour l'année 2021 pour la location d'un bureau au Centre médico-social Frédéric Chopin de Mantes-la-Jolie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



Article 2	Autorise le Directeur à signer la convention.
Article 3-	Approuve le versement d'une redevance annuelle de 846€ pour l'année 2021.
Article 4-	Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 61 article 6132 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/039

Modification des règlements FSI-Y et ESCI-Y

Annexe(s) à la délibération :
- Projet de règlement du FSI-Y (*annexe 13*)
- Projet de règlement de l'aide ESCI-Y (*annexe 14*)

Exposé des motifs :

YCID propose depuis sa création le « Fonds de soutien aux initiatives yvelinoises » (FSI-Y), outil principal de financement des initiatives des membres d'YCID orientées vers la lutte contre la pauvreté, dont la dernière version du règlement a été adoptée par le Conseil d'administration d'YCID le 10 mars 2020 (intégrant une condition de formation pour tous « nouveaux » bénéficiaires du FSI (gestion de projets et rappel des obligations liées à la convention de partenariat)).

Le versement de la première tranche de la subvention allouée par YCID dans le cadre du Fonds de soutien est aujourd'hui conditionné, au-delà de la signature de la convention de partenariat, à la justification de la disponibilité effective d'au moins 50% des ressources nécessaires au financement du projet (y compris contribution d'YCID). Suite à la Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » réunie le 10 novembre, il est proposé d'augmenter ce taux à 80% (toujours y compris contribution d'YCID), qui est davantage cohérent avec les procédures mises en œuvre et les avis émis par la Commission, et de modifier en conséquence le règlement du FSI-Y (et la convention de partenariat).

L'aide « Education et sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines » (ESCI-Y) soutient des actions de sensibilisation du public yvelinois non familier à la coopération internationale.

Il est proposé de supprimer la partie relative à l'opération Microdons78 (qui n'existe plus) et de préciser que les événements internes aux associations ne permettant pas de juger de la participation d'un public « hors sympathisants » ne sont pas éligibles.

DECISION :

Article 1- Approuve la modification des règlements FSI-Y et ESCI-Y tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/040

Attribution des titres restaurants en faveur du personnel d'YCID.

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Afin d'harmoniser les avantages attribués aux collaborateurs travaillant au service d'YCID, par rapport aux agents du Département, des titres restaurants seront proposés à ses employés selon les règles légales en vigueur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



DECISION :

- Article 1-** YCID proposera à son personnel à compter du 1^{er} octobre 2020 pour chaque jour travaillé des titres restaurants de la valeur faciale de 7,50€, selon les règles légales en vigueur.
- Article 2-** YCID prendra en charge 60% (soit 4,50€) de la valeur faciale du titre restaurant.
- Article 3-** Les dépenses seront imputées sur l'opération « Moyens généraux », chapitre 12 article 6488 Autres charges de personnel (Chèques Restaurants), chapitre 11 article 6188, du budget.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/041

Mise en place d'un contrat de mutuelle santé en faveur du personnel d'YCID.

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, YCID a souscrit un contrat de mutuelle qu'elle proposera à ses employés.

DECISION :

- Article 1-** Un contrat collectif à adhésion obligatoire est souscrit « garantie frais de santé » dans le respect des obligations légales, soit un taux de 1,58% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS). Il pourra être réévalué selon les règles légales et taux en vigueur.
- Article 2-** YCID prendra en charge 50% de la cotisation, le reste étant à la charge du salarié. Il pourra être réévalué selon les règles légales et taux en vigueur.
- Article 3-** Les dépenses seront imputées sur l'opération « Moyens généraux », chapitre 12 article 64-6478 « Autres charges sociales diverses » du budget.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/042

Souscription d'un contrat de prévoyance en faveur du personnel non-cadre d'YCID.

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Afin d'harmoniser les avantages attribués aux collaborateurs employés par YCID entre cadres et non-cadres, un contrat de prévoyance est souscrit pour cette dernière catégorie. Il sera mis en place à partir du premier janvier 2021 et deviendra obligatoire pour l'ensemble des employés non-cadres d'YCID à partir de cette date.

DECISION :

- Article 1-** YCID souscrit un contrat prévoyance à l'attention de son personnel non cadre à compter du 1^{er} janvier 2021. La cotisation est de 1,50% du salaire brut et pourra être réévalué selon les règles légales en vigueur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8 décembre 2020 – Rapport des délibérations



Article 2-	Une cotisation garantie d'assistance par mois et salarié est souscrite actuellement fixée à 0,49€ TTC. La mise en place de ce contrat le rend obligatoire à partir de cette date et s'applique à l'ensemble du personnel non cadre.				
Article 3-	YCID prendra en charge 80% de la cotisation. Les 20% restants seront à la charge du personnel non cadre. Les dépenses seront imputées sur l'opération « Moyens généraux », chapitre 12 article 6478 Autres charges sociales diverses du budget.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/043

Organisation de l'accueil des nouveaux membres

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'accueil des nouveaux membres (*annexe 15*)

Exposé des motifs :

L'étude réalisée par l'Agence du Monde Commun sur les associations de solidarité internationale membres d'YCID a révélé un faible sentiment d'appartenance au réseau qu'est YCID, et une faible connaissance des Objectifs de Développement Durable. Par ailleurs, l'équipe d'YCID a pu constater une méconnaissance ou connaissance très partielle de la variété des dispositifs proposés par le GIP. Compte-tenu de ces trois constats, YCID pourrait organiser un accueil des nouveaux membres qui se tiendrait après la validation de la modification de la convention constitutive par la Préfecture.

L'accueil comprend l'organisation d'une réunion avec les nouveaux membres pour présenter YCID et ses dispositifs, les nouveaux membres et leurs motivations et l'Agenda 2030. Les membres recevront à cette occasion un kit d'YCID comprenant toute la documentation, un calendrier prévisionnel et un goodie. La première année, le coût est estimé à 1 970€. Il inclut l'envoi du kit à l'ensemble des membres et une rencontre en visioconférence. Les années suivantes le coût varie entre 585€ et 1585€ selon une organisation en présentiel ou à distance.

DECISION :

Article 1- Approuve l'organisation d'un temps d'accueil des nouveaux membres tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article 2- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur l'opération « Moyens généraux », chapitre 11 articles 61-6188 et 62-878 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	9	9	9	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		